



Débat d'orientation budgétaire 2018

JEUDI 15 FEVRIER 2018

MONTIGNY
les Cormeilles

Sommaire

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIALE

1. Contexte macro-économique
2. Principales dispositions budgétaires de la loi de finances 2018 relatives aux collectivités locales

II. SITUATION DE LA COMMUNE

1. Le budget de fonctionnement
 - a) Les dépenses de fonctionnement
 - b) Les recettes de fonctionnement
2. Le budget d'investissement
 - a) Les dépenses d'investissement
 - b) Les recettes d'investissement

Annexes

1. Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
2. Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune

Introduction

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

Le rapport d'Orientation Budgétaire (ROB ci-après) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement de Montigny-lès-Cormeilles, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Le vote du budget primitif est prévu le 22 mars 2018.

MONTIGNY
lès Cormeilles

I – Contexte économique et social

MONTIGNY
lès Cormeilles

1 – Contexte macro économique

MONTIGNY
lès Cormeilles

1. – Contexte macro-économique en amélioration

La loi de finances est construite sur une poursuite de la reprise de la croissance du produit intérieur brut (PIB). En effet, cette dernière a fait son retour en 2015 (+1,3 %) et s'est maintenue en 2016 (+1,3%).

Elle devrait poursuivre sa progression avec une prévision de l'Insee à 1,9 % en 2017 et à 1,8 % en 2018. Elle devrait décélérer à 1,4 % en 2019.

Cette dynamique est principalement le fait de la consommation des ménages, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer en raison du ralentissement des ménages comme de celui des entreprises.

L'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation prévisionnelle constatée en 2017 devrait atteindre 1%. C'est un niveau bien supérieur à l'année 2016 (+ 0,2%). L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 avant de reprendre sa progression. Elle devrait atteindre 1,2 en 2018.

1. – Contexte macro-économique en amélioration



- Le niveau de l'endettement du pays a atteint 2 231,7 Md€ fin 2017.
- La dette publique va atteindre 99,2 % en 2017 après des niveaux à 96,2 % du PIB en 2015 et 96,3 % en 2016.
- La loi de finances 2018 maintient un déficit sous la barre des 3 % comme sur l'exercice 2017.

2 – Les dispositions de la loi de finances 2018 relatives aux collectivités locales

2. – Principales dispositions de la loi de finances 2018 relative aux collectivités locales

Pour faire suite aux engagements du Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré, à compter de l'année 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers (sur le plan national) d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Les 20 % de contribuables restant continueront de s'acquitter de leur taxe d'habitation.

Les objectifs affichés de la réforme tendent à revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes. Elle a également pour objectif de limiter les écarts de cotisations TH sur les différents territoires en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts des valeurs locatives selon le lieu de résidences.

Le dispositif actuel de la taxe d'habitation :

$$\boxed{\text{VLC70}} = \boxed{\text{Tarif au m}^2 \text{ de la catégorie du bien}} \times \boxed{\text{Surface réelle + ajout de m}^2 \text{ selon qualité, localisation du bien ...}}$$

2. – Principales dispositions de la loi de finances 2018 relative aux collectivités locales

Les grands principes du nouveau dispositif :



Situation future pour les 80% de contribuables dégrévés :

Le contribuable n'acquitte plus de TH

La réforme est neutre du point de vue de la collectivité : L'Etat prend en charge la cotisation qui aurait dû être acquittée par le contribuable en l'absence de dégrèvement



La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020.

2. – Principales dispositions de la loi de finances 2018 relative aux collectivités locales

Le dégrèvement pris en charge par l'Etat prendra comme référence la situation 2017 avec les éléments suivants :

- Les taux d'imposition communal, taxe spécial d'équipement,
- Les politiques d'abattements de taxe d'habitation communales,
- En cas de hausse des taux d'imposition ou de réduction du niveau des abattements, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation de 2017, ce qui signifie que le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures.

Au-delà de la réforme de la taxe d'habitation, il est également fortement envisagé, une suppression intégrale de la taxe à l'horizon 2020.

2. – Principales dispositions de la loi de finances 2018 relative aux collectivités locales

Les impacts de la réforme de la taxe d'habitation à Montigny-lès-Cormeilles :

- Nombre total de foyers TH dans la commune : 7068
- Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle (2017) : 764
- Nouveaux exonérés : 4 682
- Ratio Nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%) : 66,24 %
- Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune (%) : 77,05 %

MONTIGNY
lès Cormeilles

2. – Principales dispositions de la loi de finances 2018 relative aux collectivités locales

La dotation forfaitaire :

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant du dispositif d'écrêtement. Désormais, une contractualisation entre l'Etat et les 340 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont les plus importantes est mise en place. Elles vont être soumises à un objectif d'évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 %. La dotation perçue par la commune a été en 2017 de 2 804 134 €, elle devrait être de 2 756 166 € en 2018 soit une baisse de 1,71%.

La dotation de solidarité urbaine :

La DSU a pour objectif d'aider financièrement les communes de plus de 10 000 habitants, classées en fonction d'un indice calculé à partir du potentiel financier, du revenu par habitant, du nombre de logements sociaux et du nombre de personnes recevant l'aide au logement. Cet indice permet de classer les communes par rang. L'abondement de la DSU voté en loi de finances 2018 s'élève à 110M€, ce qui devrait se traduire par une hausse d'environ 3,13% de la DSU perçue par la ville, proche de 2 532 820 €. Pour mémoire, en 2017 , la DSU était de 2 453 537 €.

2. – Principales dispositions de la loi de finances 2018 relative aux collectivités locales

Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France :

Le montant du fonds, augmente cette année et passe à 330 millions d'euros en 2018 contre 310 millions d'euros en 2017 (+6,45%). Ce qui, toutes choses égales par ailleurs, constitue une bonne nouvelle pour les bénéficiaires...et une mauvaise pour les contributeurs. Le montant du FSRIF perçu par la commune en 2017 était de 1 840 861 €, il est estimé en 2018 à 1 836 681 € soit une baisse de 0,23 %.

Le fonds de soutien à l'investissement local :

Cette dotation mise en place de manière exceptionnelle en 2016 puis de nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière. En 2018, les crédits sont de 665 M€ pour appuyer les projets portés par les communes. Ils sont décomposent ainsi :

- Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux, d'autre part.
- Une seconde enveloppe de 50 M€, aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des EPCI qui se sont engagés dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation. Le montant perçu par la commune en 2017 est de 265 000 €.

II – Situation de la commune

MONTIGNY
lès Cormeilles

1. - Le budget de fonctionnement

a) – Les dépenses de fonctionnement

Dans le cadre du budget 2018, notre commune va continuer de s'inscrire dans le prolongement de la méthode adoptée depuis le début du mandat municipal. Une gestion rigoureuse des deniers publics tout en maintenant un service public de qualité au service des Ignymontains. Cette gestion va permettre de préserver l'autofinancement de notre commune et de facto, de maintenir sa capacité à investir pour le développement de notre ville.

Les dépenses de fonctionnement seront arrêtées aux alentours de 27 300 000 €.

La masse salariale représente toujours une des pierres angulaires de notre budget, cette dernière est estimée pour l'exercice 2018 à 13 736 086, € et ne progresse que de 2,49 % par rapport au budget primitif 2017, malgré la ré internalisation de 12 agents provenant de la Sodexo. Il convient de souligner qu'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique n'est pas à l'ordre du jour pour l'année 2018. Notre commune va poursuivre une politique active de formation du personnel municipal pour continuer de garantir un service toujours plus qualitatif. Enfin, le pilotage de la masse salariale restera fidèle au dogme des exercices précédents (non-remplacement systématique de départs à la retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services).

En matière de sécurité, la ville va poursuivre le renforcement de sa police municipale avec le recrutement de 3 nouveaux policiers municipaux. La commune va également continuer de s'inscrire dans le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération avec les brigades de soirée et de nuit.

1. - Le budget de fonctionnement

a) – Les dépenses de fonctionnement

En 2018, notre Municipalité va poursuivre son accompagnement de la jeunesse avec la création d'un espace numérique qui aura pour objet de proposer des ateliers de formation à l'utilisation des outils informatiques, à la familiarisation à l'e-administration et aux logiciels bureautiques. L'espace sera équipé d'ordinateurs et d'un écran numérique interactif. Les ateliers seront encadrés par un animateur multimédia.

Le service jeunesse va poursuivre son action de formation avec le maintien du dispositif BAFA citoyen, dont vont encore bénéficier une vingtaine de jeunes Ignymontains. Il convient de souligner qu'en moyenne 25 % des jeunes formés peuvent à la fin de leurs formations intégrer une structure municipale pour un 1^{er} emploi.

La Municipalité va maintenir sa politique de mieux vivre ensemble avec la création d'une cinquantaine de nouveaux jardins familiaux à disposition des Ignymontains. Notre ville va également poursuivre son plan de fleurissement, les opérations de nettoyage des bois. Après avoir acquis deux véhicules électriques en 2017, la ville va poursuivre la modernisation de sa flotte de véhicule en procédant à l'acquisition de nouveaux véhicules propres.

1. - Le budget de fonctionnement

a) – Les dépenses de fonctionnement

En 2018, notre ville va mettre tout en œuvre pour offrir aux amateurs de spectacles vivants une programmation de qualité et accessible à tous. Cette année encore des artistes de renommée nationale viendront jouer à Montigny avec une volonté forte de notre équipe municipale d'appliquer une politique tarifaire équitable.

Désormais, les places de spectacle peuvent être achetées en ligne sur le site internet de notre commune.

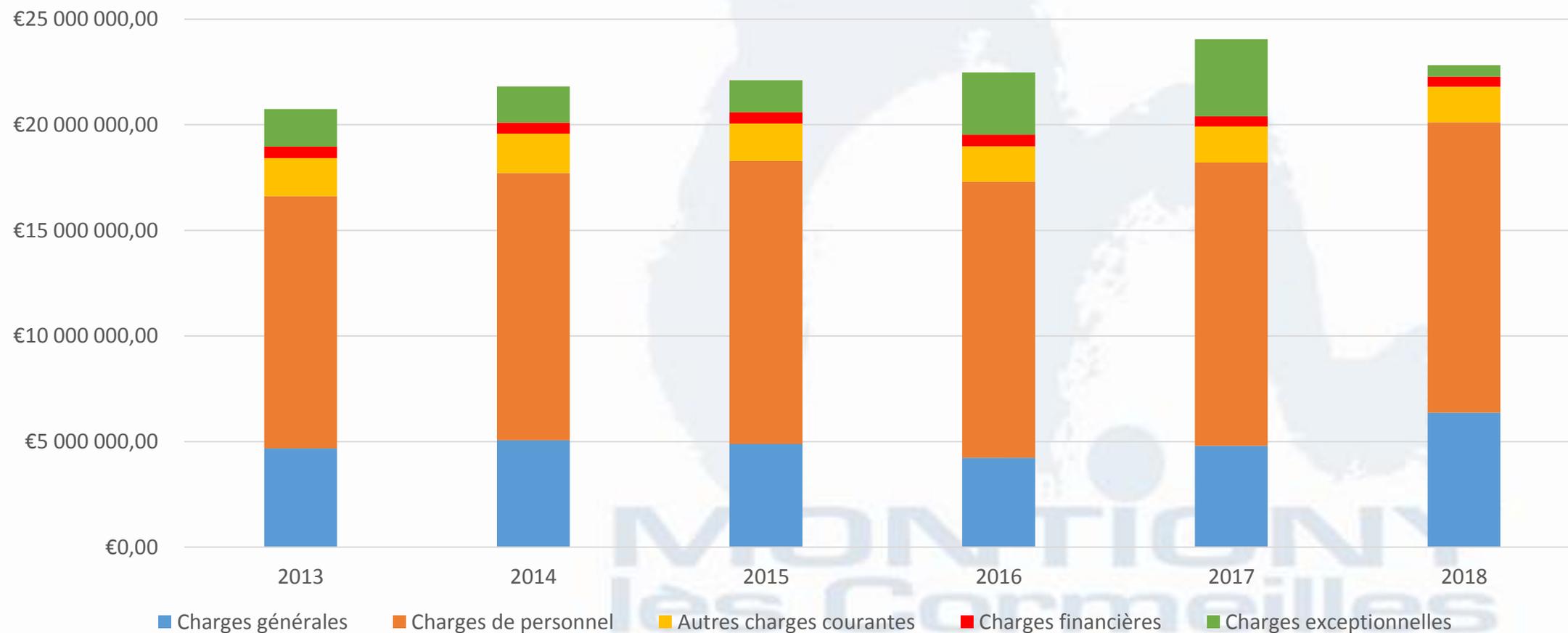
En ce qui concerne les participations et subventions versées, l'équipe municipale va poursuivre son accompagnement du monde associatif en maintenant le niveau des subventions allouées.

La ville versera en 2018 un total de subventions qui s'élèvera à peu près à 410 000 € pour les associations, ainsi qu'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Les charges financières (chapitre 66) devraient peser favorablement sur le budget de notre commune. Une action de renégociation de la dette va de nouveau être lancée (annexe 2 du présent ROB), l'encours de la dette de notre commune a baissé de près de 10% entre 2016 et 2017.

1. - Le budget de fonctionnement

a) – Les dépenses de fonctionnement



1. - Le budget de fonctionnement

b) – Les recettes de fonctionnement

La loi de finances 2018 va marquer une pause dans la baisse des dotations. Cependant, ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur les dotations des collectivités territoriales qui sont annoncées à l'horizon 2022.

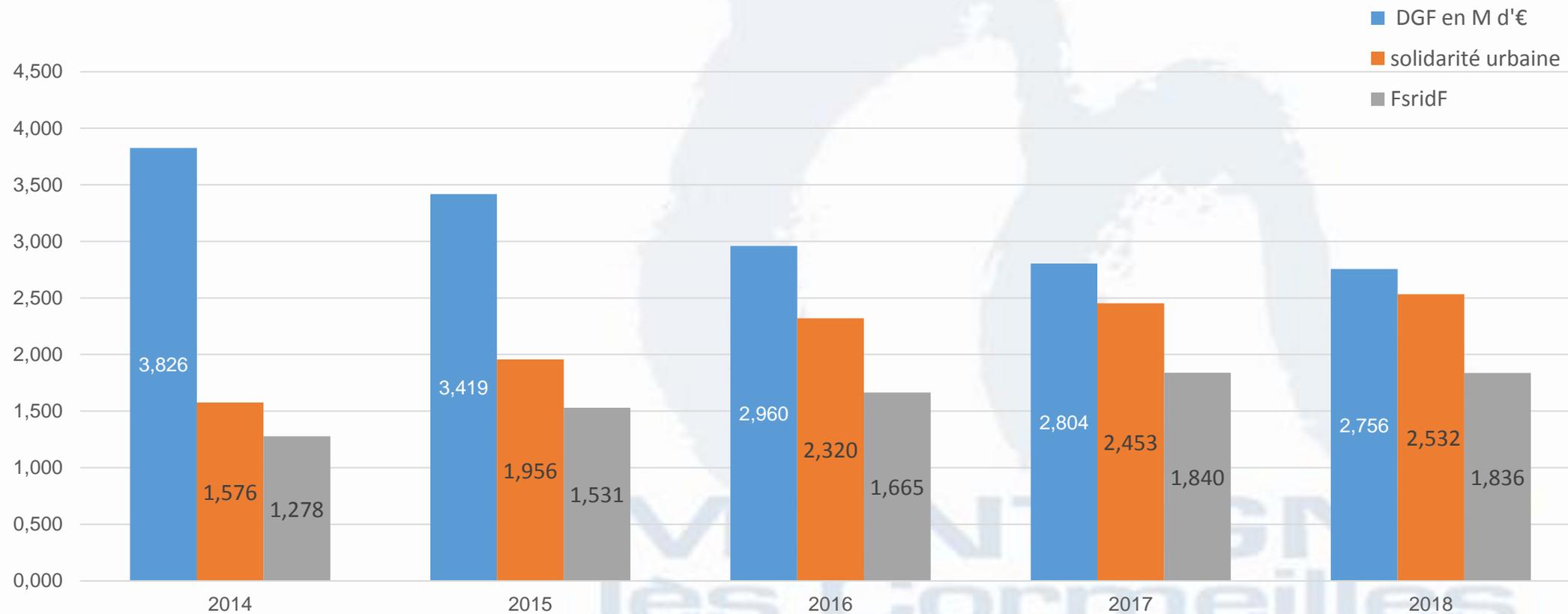
En ce qui concerne la fiscalité locale, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 1,2% pour l'année 2018.

L'évolution physique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties devrait poursuivre sa hausse régulière constatée sur les derniers exercices soit 0,5 %.

Pour la 9^{ème} année consécutive, notre majorité a acté que les contributions directes des Ignymontains n'augmenteront pas au cours de l'année 2018.

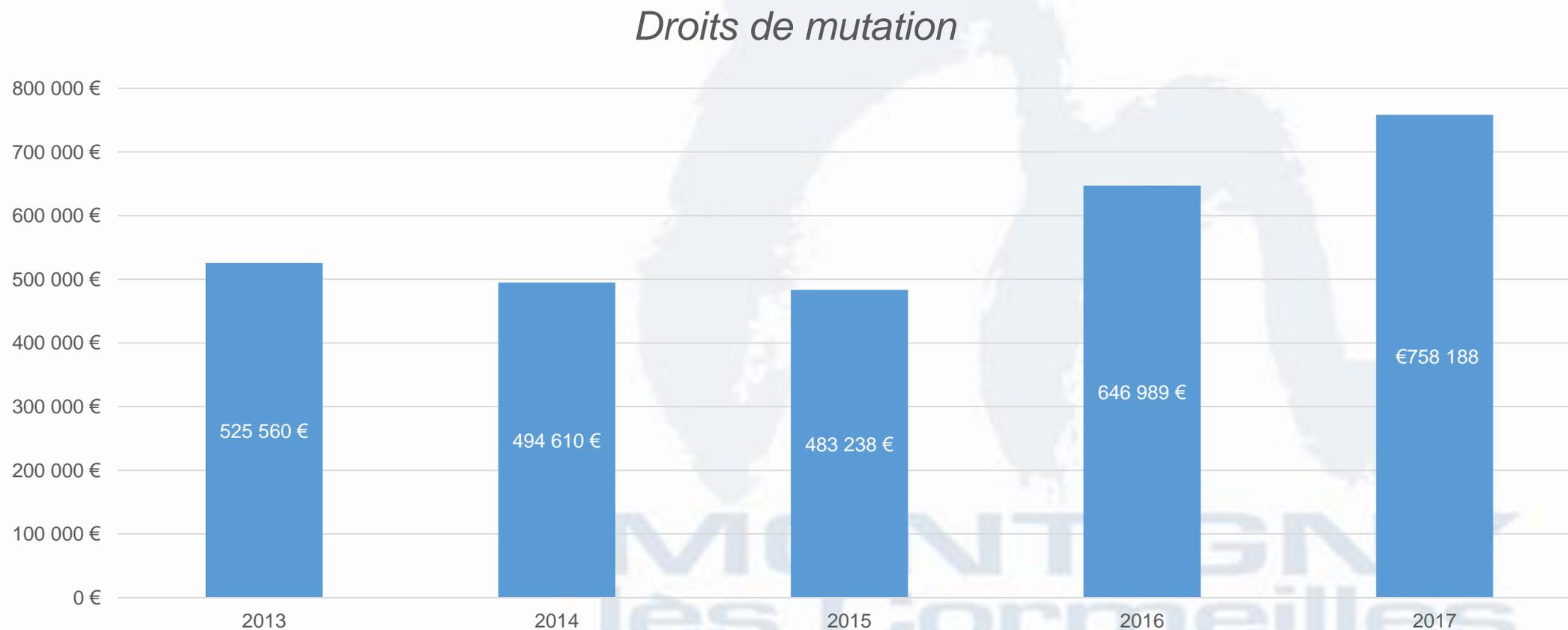
1. - Le budget de fonctionnement

b) – Les recettes de fonctionnement



1. - Le budget de fonctionnement

b) – Les recettes de fonctionnement



1. - Le budget de fonctionnement

b) – Les recettes de fonctionnement

	Taux Ignymontains	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation	17,00 %	18,41 %
Taxe foncière	18,99 %	23,42 %
Taxe foncière non bâti	124,44 %	59,04 %

1. - Le budget de fonctionnement

b) – Les recettes de fonctionnement

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération Valparisis a été définie à 1 138 675 € contre 1 658 351 € Le transfert de notre bibliothèque municipale à la CA à partir du 1^{er} avril 2017 est désormais intégré à taux plein.

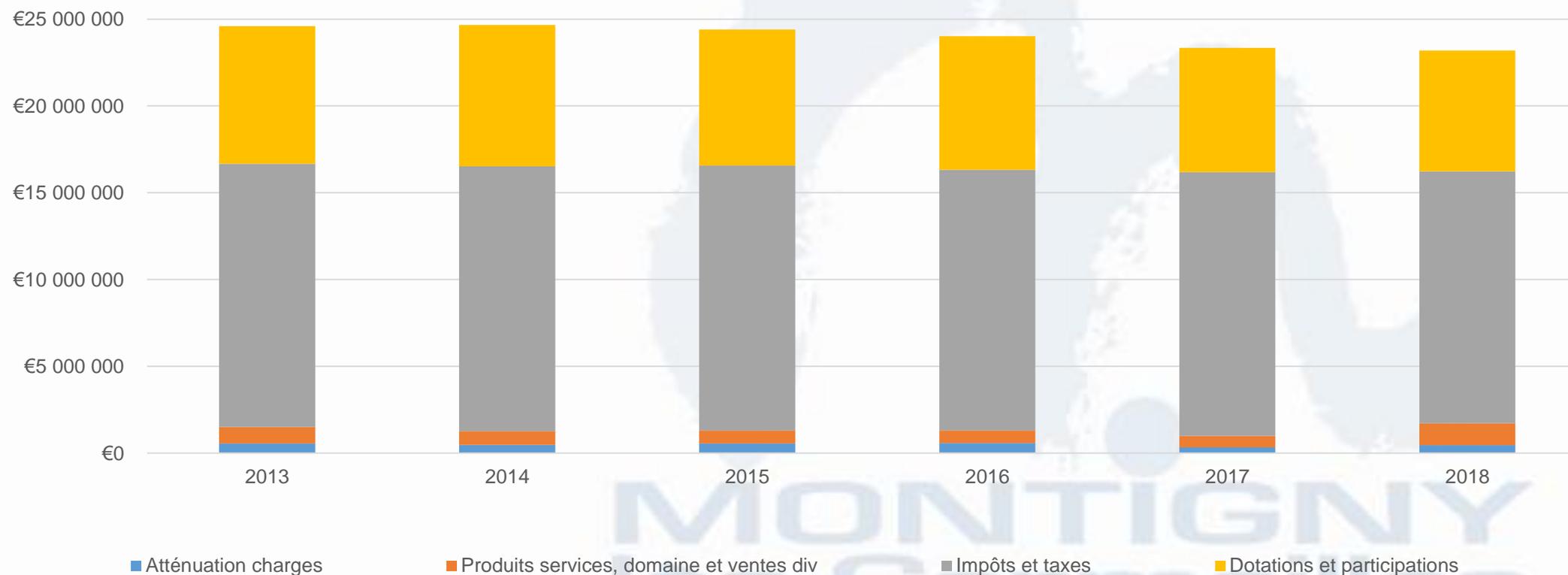
Le montant de la dotation de solidarité communautaire sera de 432 661 €, pour mémoire en 2017 cette dernière était de 446 898 €. La DSC est répartie de la façon suivante :

- La population pour 50 % soit 194 384 €,
- Le potentiel financier pour 20 % soit 85 427 €,
- Le nombre de logements sociaux pour 20 % soit 103 606 €
- Le revenu moyen par habitant pour 10 % soit 49 245 €.

Enfin, les produits des services et de gestion courante ne feront pas l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2018.

1. - Le budget de fonctionnement

b) – Les recettes de fonctionnement



2. - Le budget d'investissement

b) – Les dépenses d'investissement

Dans un contexte budgétaire difficile, le volume de la section d'investissement pour 2018 devrait être d'environ 13 000 000 €.

2017 :

- Finalisation place Delacroix : 600 000 €
- Espace Petite Enfance : 275 000 €
- Poursuite accessibilité : 261 000 €
- Ravalement école Paul Cézanne : 800 000 €
- Travaux sur les équipements sportifs : 180 000 €
- Travaux de voirie : 790 000 €
- Travaux dans les écoles : 150 000 €
- Autres grosses réparations : 650 000 €

2018 :

- Construction école de la gare : 6 034 000 €
- Voirie parking et sécurité : 1 000 000 €
- Travaux dans les bâtiments : 480 000 €
- Travaux d'amélioration dans les écoles : 1 500 000 €
- Jardins familiaux : 130 000 €
- Aire de jeux : 297 000 €
- Accessibilité des bâtiments : 268 000 €
- Travaux dans les équipements sportifs : 205 000 €

2. - Le budget d'investissement

b) – Les dépenses d'investissement

2019 :

- Flotte automobile : 30 000 €
- Accessibilité des bâtiments : 190 000 €
- Travaux dans les bâtiments : 400 000 €
- Voirie : 800 000 €
- Travaux espaces verts : 250 000 €
- Travaux d'amélioration dans les écoles : 350 000 €
- Construction école de la gare : 6 800 000 €
- Travaux dans les équipements sportifs : 120 000 €
- PPRN : 100 000 €

2020 :

- Accessibilité des bâtiments : 274 000 €
- Travaux dans les bâtiments : 200 000 €
- Travaux espaces verts : 130 000 €
- Travaux d'amélioration dans les écoles : 150 000 €
- Construction école de la gare : 650 000 €
- Travaux dans les équipements sportifs : 120 000 €
- PPRN : 100 000 €

2. - Le budget d'investissement

b) – Les recettes d'investissement

La réalisation des actions en section d'investissement reste toujours subordonnée à une recherche active de subventions afin de garantir au mieux la réalisation de notre plan pluriannuel d'investissement. Pour l'exercice 2018, la ville devrait percevoir près de 2 735 000 € qui proviennent principalement de la région et du département.

Le montant perçu au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée de l'exercice 2018 devrait être de 800 000 €, en 2017, la ville a perçu 674 148 €, pour mémoire le taux applicable du FCTVA est de 16,404 %.

Enfin, la taxe d'aménagement perçue en 2017 a été de 208 000 € et le produit des amendes de police est de 24 992 €.

MONTIGNY
lès Cormeilles

Annexes

MONTIGNY
lès Cormeilles

Annexe 1 - Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du rapport d'orientation budgétaire doit y être dédiée conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Ainsi qu'au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le pilotage de la masse salariale est devenu un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité et un niveau d'investissement significatif au service des citoyens et plus largement du territoire communal dans son ensemble.

1. – Structure des effectifs

1.1 – Structure globale

	2017	2018
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	248	244
Agents non titulaires permanents	105	94
Agents non titulaires non permanents	70	77
Total tous statuts confondus	423	415

les Cormeilles

1. – Structure des effectifs

1.2 – Structure détaillée

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de notre collectivité.

Filières	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	Total
Administrative	51	18	69
Technique	112	18	133
Culturelle	8	10	18
Sportive	3	1	4
Sociale	37	33	70
Medico-sociale	0	0	0
Police municipale/ASVP	7	0	4
Animation	26	14	40
Total	244	94	338

2. – Charges du personnel

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, les charges de personnel (012) sont estimées à 13 736 086,21 €. A titre de comparaison, les dépenses inscrites au budget primitif 2017 était de 13 401 792,00 € soit une progression de 2,49 %,

	2018
Traitements indiciaires	8 379 071,00 €
Régimes indemnitaires	1 407 258,00 €
Bonifications indiciaires	384 872,00 €
Autres charges	3 564 885,21 €

Le montant prévisionnel des heures supplémentaires pour l'année 2018 est de 53 000 €.

Annexe 2 : Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune

L'année 2017 a été marquée par un fort désendettement de la commune, en effet, la ville n'a pas levé d'emprunt au cours de l'exercice.

Le niveau de la dette a ainsi baissé de près de 10 % au cours de l'exercice 2017.

Une réflexion constante est menée en terme de gestion active de la dette pour optimiser un maximum notre encours. Une prochaine renégociation de notre encours va nous permettre de dégager plus de 130 k€ de marge de manœuvre sur notre annuité.

Il convient de souligner également que le profil de la dette de notre commune est selon la charte de bonne conduite dite charte Gissler classé 1A.

La présente classification 1 correspond au risque sous-jacent (Indices en zone euro) et la classification A correspond au risque de structure (Taux fixe ou taux variable simple ou échange de taux fixe contre taux variable). Il s'agit de facto d'une dette ne présentant aucun risque.

Structure de la dette au 31 décembre 2017

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen
Emprunts	21	17 245 648,94 €	2,37 %
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	15 985 010,10 €	92,69 %	2,49 %
Variable	461 707,54 €	2,68 %	0,00 %
Livret A	798 931,30 €	4,63 %	1,35 %
Ensemble des risques	17 245 648,94 €	100,00 %	2,37 %
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	8 029 573,87 €	46,56 %	
Caisse d'Epargne	7 779 511,94 €	45,11 %	
CDC	798 473,51 €	4,63 %	
Crédit Foncier de France	638 088,98 €	3,70 %	
Ensemble des prêteurs	17 245 648,94 €	100,00 %	

1. – Encours de la dette au 31 décembre 2017



2. – L'annuité de la dette

